



CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 7 avril 2025-20H30

Procès-verbal

Ouverture de la séance à 20h30.

Etaient présents : Mrs/Mmes Paul SAVATIER, Dominique CHAIZE, Véronique BROUT, Murielle LANDRAULT, Régis VIGNAL, Françoise PELLORCE, Isabelle COLIN, Cédric MENIAUD, Alain CLARIOND, Xavier IGONNET,

Excusés :

Excusés ayant donné Procuration :

Arrivé en cours de séance :

Membres absents : Natacha HALLIER, Vanessa FAURE

1. NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Paul SAVATIER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'élire son secrétaire de séance.

Le conseil est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Régis VIGNAL secrétaire pour la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Paul SAVATIER

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour.

Le conseil est invité à délibérer.

Le conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour

3. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Rapporteur :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 février 2025

Le conseil est invité à délibérer.

Le conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal.

P.J. –Compte rendu du Conseil municipal du 24 février 2025

4. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS

Rapporteur :

Le Maire prend des arrêtés dans le cadre de ses pouvoirs de police et dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées en début de mandat par le conseil municipal.

Les décisions du Maire sont des actes administratifs pris souvent par nécessité chronologique (entre deux Conseils municipaux), dans le cadre des délégations du Conseil municipal. Le Maire doit rendre compte, à chaque réunion du conseil municipal, des décisions prises au titre de cette délégation. Si cette information de l'assemblée municipale figure au procès-verbal de séance, en revanche, seule la décision du Maire fait l'objet d'une transcription dans le registre des délibérations :

- Devis pour la création d'une aire de jeux thème nature-Site du Rieutord « PLEIN BOIS AMENAGEMENT » pour 90 000,00 €

5. APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE, BUDGET ASSAINISSEMENT, EXERCICE 2024

Rapporteur :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production de CFU,

Considérant que Cédric Meniaud 1^{er} Adjoint a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Cédric Meniaud 1^{er} Adjoint, et qu'il ne prend pas part au vote,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
	PREVU	REALISE
Recettes (1)	44 900.36 €	42 313.42 €
Dépenses (2)	42 698.52 €	41 601.69 €
Résultat de l'exercice 2024 (3=1-2)		711.73 €
Résultat antérieur reporté 2023 (4)		-2 201.84 €
Résultat global de clôture (3+4)		-1 490.11 €
Reste à réaliser		
RESULTAT CUMULE		-1 490.11 €
INVESTISSEMENT		
	PREVU	REALISE
Recettes (1)	31 696.52 €	31 696.52 €
Dépenses (2)	47 248.14 €	37 830.44 €
Résultat de l'exercice 2024 (3=1-2)		-6 133.92 €
Résultat antérieur reporté 2023 (4)		15 551.62 €
Résultat global de clôture (3+4)		9 417.70 €
Reste à réaliser en recettes		
Reste à réaliser en dépenses		
Solde des RAR (5)		
RESULTAT CUMULE (3+4+5)		9 417.70 €

RESULTAT GLOBAL 2024	
Résultat de la section de fonctionnement	711.73 €
Résultat de la section d'investissement	-6 133.92 €
Résultat global de l'exercice 2024	-5 422.19 €
Excédent antérieur reporté	13 349.78 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
RESULTAT CUMULE DE CLOTURE	7 927.59 €

- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité la délibération

P.J. –Compte Financier Unique 2024

6. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur :

Compte tenu des résultats du Compte financier unique du Budget assainissement,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **REPORTER** à la section de fonctionnement du budget primitif 2025 le résultat déficitaire cumulé de 1 490,11 € :
- Report de fonctionnement (D002) : -1 490,11 €
- **REPORTER** à la section d'investissement du budget primitif 2025 l'excédent de financement cumulé de 9 417,70 €.
-Report d'investissement (R 001) : 9 417,70 €.
- **REPRENDRE** ces résultats au budget primitif 2025

Le conseil est invité à délibérer

Le conseil adopte à l'unanimité la délibération

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur :

M. le Maire présente au conseil le projet de budget annexe assainissement pour 2025.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la délibération D2024-58 fixant les montants de la redevance pour l'année 2025,

Vu la délibération D2024-59 fixant les montants de la nouvelle redevance des systèmes d'assainissement,

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 53 218,63 €

Recettes : 53 218,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 41 295,70 €

Recettes : 41 295,70 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de voter le budget annexe assainissement pour l'année 2025 :
 - Par nature et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Par nature et au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- **APPROUVER** le budget annexe assainissement pour l'année 2025.

L'assemblée est invitée à délibérer

Le conseil adopte à l'unanimité la délibération.

8. APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE, BUDGET GENERAL, EXERCICE 2024

Rapporteur :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget général,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production de CFU,

Considérant que Cédric Meniaud 1^{er} Adjoint a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence Cédric Meniaud 1^{er} Adjoint et qu'il ne prend pas part au vote,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
	PREVU	REALISE
Recettes (1)	908 110.80 €	954 012.12 €
Dépenses (2)	1 449 940.46 €	799 348.34 €
Résultat de l'exercice 2024 (3=1-2)		154 663.78 €
Résultat antérieur reporté 2023 (4)		541 829.66 €
Résultat global de clôture (3+4)		696 493.44 €
Reste à réaliser		
RESULTAT CUMULE		696 493.44 €
INVESTISSEMENT		
	PREVU	REALISE
Recettes (1)	1 516 038.69 €	629 088.64 €
Dépenses (2)	1 267 471.91 €	609 615.78 €
Résultat de l'exercice 2024 (3=1-2)		19 472.86 €
Résultat antérieur reporté 2023 (4)		-248 566.78 €
Résultat global de clôture (3+4)		-229 093.92 €
Reste à réaliser en recettes		448 277.96 €
Reste à réaliser en dépenses		462 876.72 €
Solde des RAR (5)		-14 598.76 €
RESULTAT CUMULE (3+4+5)		-243 692.68 €

RESULTAT GLOBAL 2024	
Résultat de la section de fonctionnement	154 663.78 €
Résultat de la section d'investissement	19 472.86 €
Résultat global de l'exercice 2024	174 136.64 €
Excédent antérieur reporté	293 262.88 €
Solde des restes à réaliser	-14 598.76 €
RESULTAT CUMULE DE CLOTURE	452 800.76 €

- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité la délibération.

P.J. –Compte Financier Unique 2024

9. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL

Rapporteur :

Compte tenu des résultats du Compte financier unique du Budget général,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- **APURER** le résultat d'investissement de 243 692,68 €
- Affectation en réserve au compte créditeur 1068 : 243 692,68 €
- **REPORTER** le résultat de fonctionnement de 452 800,76 € comme suit :
- Report de fonctionnement (R002) : 452 800,76 €

- **REPORTER** le résultat déficitaire d'investissement de 229 093,92 € comme suit :
- Report d'investissement (D001) : 229 093,92 €
- **REPRENDRE** ces résultats au budget primitif 2025

L'assemblée est invitée à délibérer.

Le conseil adopte à l'unanimité la délibération.

10. VOTE DES TAXES LOCALES 2025

Rapporteur :

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il vous est proposé de reconduire les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2015 à 2024.

M. le Maire donne connaissance au conseil des bases d'imposition prévisionnelles pour 2025, il propose de fixer les taux pour 2025 comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu le code général des impôts,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation complètement effective au 1^{er} janvier 2023,

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX CONSTANTS	PRODUIT ATTENDU
Taxe foncière (bâti)	626 500	38,73	242 643
Taxe foncière (non bâti)	21 500	56,48	12 143
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	91 400	9,44	8 628
TOTAL			263 414

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

FIXER les taux d'imposition en 2025 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- ▶ Taxe foncière sur les propriétés bâties 38,73 %
- ▶ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 56,48 %
- ▶ Taxe d'habitation 9,44 %

La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 73111.

CHARGER le Maire de signer tout document utile.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Le conseil adopte à l'unanimité la délibération.

P.J. – Cerfa 1259 COM

11. VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL PRIMITIF 2025

M. le Maire présente au conseil le projet de budget communal pour 2025.

Vu l'exposé du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M 57,

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 372 696,60 €
Recettes : 1 372 696,60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 609 171,40 €
Recettes : 1 609 171,40 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le budget général de la Commune pour l'année 2025
- **CHARGER** le Maire de signer tout document utile.

Le conseil est invité à délibérer.

Le conseil adopte à l'unanimité la délibération.

12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES POUR LA POSE ET LA FOURNITURE DE L'ABRI CONCERNANT L'ARRET DE BUS DU LIEU-DIT TRACIEU **Rapporteur :**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de l'arrêt de bus du lieu-dit Tracieu il est possible de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes. En effet, pour améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers, la Région a décidé de financer des abris-voyageurs.

La Région prend en charge la fourniture et la pose de l'abri en intégralité.

La dalle béton doit être prise en charge et réalisée par la commune. La participation financière de la Région correspondra à 80 % du montant des travaux plafonné à 25 000,00 € HT.

Il faudra établir une convention entre la commune et la Région pour acter la réalisation de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes qui sera nécessaire pour la mise en place de l'abri bus de Tracieu
- **CHARGER** le Maire de signer la convention entre la commune et la Région
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document utile.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Le conseil adopte à l'unanimité la délibération.

13. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le maire expose :

L'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les associations ont formulé des demandes de subventions pour l'année 2025 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers.

Le maire rappelle que les actions des associations concourent à l'intérêt général, participent à l'animation du territoire et favorise la cohésion sociale. Leurs activités répondent aux attentes des habitants en termes de loisirs, de pratiques sportives et culturelles,

La commune accompagne également les associations par un soutien logistique, la mise à disposition de locaux et d'équipements municipaux et un accompagnement à la communication des activités et événements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire propose au conseil de fixer pour 2025, le montant des subventions accordées par la Commune.

Ces montants sont recensés dans le tableau suivant :

Association	Montant de la subvention demandée en €	Montant de la subvention proposée en €
APE	600,00€	400,00€
ASCAR	500,00€	400,00€
CHASSE ALLOUETTE	2 000,00€	
CIRQUAMBULE	1 000,00€	500,00€
CLUB RENCONTRE	150,00€	150,00€
CLUB RENCONTRE justification de l'action « Excursion »	300,00€	200,00€
FOYER DES JEUNES	800,00€	500,00€
LA PETANQUE DU BARRES	800,00€	500,00€
PAS A PAS	400,00€	400,00€
SCRAC'A'DO	100,00€	100,00€
SEME TA GRAINE	750,00€	500,00€
SPORTS LOISIRS DU BARRES	700,00€	500,00€
FNACA		50,00€
UFACVG		50,00€
Cultivons la confiance		100,00€
Ostéogénèse imparfaite		100,00€
TOTAL	8 100,00€	4 450,00€

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus.
- **INSCRIRE** les crédits au budget 2025 au compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Dominique Chaize ne prend pas part au vote concernant la subvention du Club Rencontre.

Le conseil adopte à l'unanimité la délibération.

14. ACQUISITIONS FONCIERES POUR LA REALISATION DE L'ARRET DE BUS DE TRACIEU

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour permettre la réalisation du projet « arrêt de bus de Tracieu » et notamment la création d'une voie d'évitement, il convient d'acquérir deux parcelles ZE 347 d'une surface de 130 m² au prix de 0.5€ / m² et ZA 147 d'une surface de 248 m² au prix de 0.5€ / m² soit une acquisition au prix de 189 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition des parcelles ZA 277 de 248 m² au prix de 124 €
- **DECIDER** que les frais et accessoires seront à la charge de la Commune
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

L'assemblée est invitée à délibérer.

Le conseil adopte à l'unanimité la délibération.

15. MOTION NON AUX VIOLENCES FAITES AUX ELUS

Le Maire souhaite informer les membres du Conseil municipal de son soutien par solidarité mais avec détermination et conviction la motion proposée par l'Association des Maires Ruraux de l'Ardèche suite à la Manifestation organisée à Saint Martial le 1^{er} Mars 2025 pour dire NON aux violences faites aux élus.

Les élus de Saint-Vincent-de-Barrès sont :

- 1/ Solidaires et expriment un total soutien à nos collègues victimes de menaces, d'insultes, d'intimidations et d'agressions, incompatibles avec l'exercice de notre mandat
- 2/ Fiers d'exercer leur mandat pour l'avenir de notre Commune, avec bienveillance et respect mutuel entre élus et concitoyens. Nous exerçons notre mandat au service de l'intérêt général.
- 3/ Clairs et affirment que le débat d'idées démocratique ne peut s'accommoder de quelconques agressions et demandent à chaque citoyen de défendre ses opinions avec tolérance et sérénité, et dans le respect des valeurs de la République.
- 4/ Fermes et dénoncent, condamnent toutes formes d'agressions envers les élus et devons être entendus lorsque nous sommes ou nos collègues sont victimes de comportements inacceptables de la part de d'administrés ou de quelconques individus.
- 5/ Résolus à exiger un soutien permanent de l'Etat pour faciliter notre action au quotidien.
- 6/ Déterminés et attendons des actes concrets et une protection exemplaire par les autorités compétentes, pour l'exercice de notre mandat et demandons l'application exemplaires des peines prévus par la loi n°2024-247 du 21 Mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux.
- 7/ Engagés et totalement solidaires des actions menées pour dire Non aux violences faites aux élus.

Le conseil adopte à l'unanimité la motion.

Autres points :

- fête des moissons :
- feu d'artifice offert par la mairie

-réunion gendarmes +préfecture et l'association des jeunes le 14/04 en mairie afin de préparer l'évènement

-tri organisé

- mesures séismes programmées en 2026 : nouvelle campagne à refaire chemin (broyer les pierres et prévoir des coupes d'eau)
- porte atelier : devis suite à consultation 7 193€ht – 6 096€ht. Les membres du conseil sont étonnés des prix des devis. Le Maire leur répond que cela est dû au cintre de la porte. Le Maire souhaite que les membres du conseil réfléchissent sur un montant de loyer qui sera compris entre 50€ et 100€.
- local associatif : les travaux d'amélioration thermique du bâtiment se poursuivent : 2 PAC +VMC pour 7 000€ +baies coulissantes pour 14 000€ + isolation des murs et de la toiture pour 1 500€ soit un total de 22 500€ avec 50% de prise en charge par les subventions du sde07.
- stade de foot : entretien complet pour 5380€ht. Les élus souhaitent qu'un règlement d'utilisation du terrain soit rédigé (pluie).
- CCID le lundi 14/04 à 18h
- musée départemental de la résistance – bulletin d'adhésion
- inauguration du Rieutord : vendredi 18 juillet – le restaurant préparera le buffet / bal avec un groupe
- autres informations : Saint-Bauzile 12/04 sur la place à 10h manifestation village ambassadeur du don d'organes mercredi 23/04 à 14h30 APD de la piscine à Cruas (Dominique Chaize) / CAUE salle du foyer le 24/04 à 10h pour la préparation de l'assemblée générale / visite du site du Rieutord avec le Président du Département à fixer avant l'inauguration.
- problème du parking du village : réflexion à mener.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance
Régis VIGNAL



Le Maire
Paul SAVATIER

